



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

zz@bj.admin.ch

Unité Droit civil et procédure civile
Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 13.07.2018

Projet de révision de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 9 mai 2018, sur le projet de révision de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP). Nous remercions M. David Rüetschi de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects de ce projet. Conformément à son mandat, notre commission les a examinés du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME soutient les adaptations ponctuelles figurant dans le projet mis en consultation et considère qu'il est souhaitable d'adapter les différents émoluments perçus dans le domaine des poursuites aux besoins de la pratique et aux nouvelles réalités de la cyberadministration.

Le projet d'art. 9, al. 5 OELP prescrit qu'un émolument de 5 francs pourra dorénavant être perçu pour l'enregistrement d'une réquisition qui n'est pas établie sous forme électronique selon la norme « e-LP ». Nous vous prions de préciser à ce propos, dans le rapport explicatif ainsi que sur les pages Internet de votre office, que les réquisitions générées sur le « Portail des poursuites du DFJP » et transmises via la « Boîte de courriel LP » remplissent cette condition. Nous vous prions également de vérifier et de préciser dans la documentation que les réquisitions qui sont générées via les deux solutions développées par l'économie privée (les plateformes en ligne « Tilbago » et « Collecta Online ») remplissent également cette exigence. Les solutions électroniques qui ont été développées jusqu'ici ne doivent à notre avis pas être pénalisées par la nouvelle réglementation.

Nous profitons de l'occasion de cette procédure de consultation pour demander que les réquisitions de poursuite et les extraits du registre puissent également à terme être générés et

Forum PME

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

commandés via le portail en ligne pour les entreprises « EasyGov ». Ce guichet unique centralise les services électroniques des autorités et permet ainsi de réduire sensiblement les charges administratives et coûts de la réglementation pour les PME en Suisse.

Les cantons sont interrogés, dans le cadre de la consultation en cours, sur la pertinence de la critique récurrente selon laquelle les émoluments perçus dans le domaine des poursuites sont trop élevés et permettent à certains cantons de dégager des bénéfices disproportionnés. Dans son avis concernant la motion [17.4092](#) « Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite », le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner cette question. L'art. 16 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) dispose qu'il doit arrêter les tarifs des émoluments. Nous sommes de l'avis qu'une solution simple et praticable pourrait consister à fixer dans l'OELP des fourchettes d'émoluments au lieu de montants uniques comme cela est le cas aujourd'hui. Les grands offices des poursuites seraient ainsi, s'ils dégagent aujourd'hui des bénéfices importants, tenus d'appliquer des émoluments moins élevés, alors que les plus petits offices pourraient, si leurs coûts sont élevés, les fixer en fonction de leurs frais effectifs, à l'intérieur toutefois des fourchettes fixées par le Conseil fédéral.

L'OELP devrait à notre avis, dans ce cas, encore préciser dans un nouvel article que les offices des poursuites doivent respecter, lors du choix des émoluments à appliquer, les principes de la couverture des frais et de l'équivalence développés par le Tribunal fédéral. Il n'est pas admissible que les autorités d'application de la LP réalisent des millions de bénéfice sur le dos des créanciers, c.à.d. des PME dans de nombreux cas. Il n'est pas non plus admissible, que par manque d'organisation, certains offices des poursuites aient des coûts de fonctionnement deux à trois fois plus élevés que les autres. Les cantons concernés devraient à notre avis être exhortés à prévoir des structures et une organisation plus adaptées.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie